



Pau, le 4 mai 2026

## Le 1er mai, un conquis social à défendre, encore et toujours !

Le 1er mai, le symbole historique international majeur des luttes sociales des travailleur-se-s, seul jour férié, chômé et payé est de plus en plus menacé par la politique néo-libérale portée par les gouvernements successifs.

En France, il a été fièrement défendu par 300 000 manifestant-e-s ; dans les Pyrénées Atlantiques : 1500 à Pau, 1700 à Bayonne, des manifestations ont également eu lieu à Hendaye et à Mauléon. Dans les médias, sous couvert de « liberté d'entreprise » le gouvernement attaque ce conquis social, et voudrait « permettre » de travailler à qui le souhaiterait !

Or, les artisan-e-s peuvent déjà ouvrir le 1er mai, sans leurs employé-es. <https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/1er-mai-qui-a-le-droit-de-travailler>

« Les règles sur le travail le 1er mai ne concernent que les **salarié-e-s** et un artisan boulanger ou fleuriste peut **déjà** ouvrir sa boutique ce jour-là sans faire travailler ses salarié-es. »

Alors à quoi servirait le projet de loi annoncé par le Premier ministre, Sébastien Lecornu, et présenté mercredi 29 avril en Conseil des ministres, si ce n'est à légaliser le travail obligatoire et souvent forcé des salarié-es le 1er mai, qu'ils/elles soient d'accord ou non ?

Cette manœuvre politique et cette manipulation médiatique est insupportable. N'en soyons pas dupes !

L'argent et le profit sont à la manœuvre ! Et pas ceux des salarié-es ! Il n'y aurait ensuite qu'un pas, pour que les commerces et tous les établissements dits « essentiels » ouvrent le 1er mai...

**Le 1er mai doit rester chômé et payé, pour toutes et tous !**

## MUTATIONS

### 1/Affectation des **stagiaires- rentrée 2026**, le SNES-FSU vous informe et vous répond

Sur le site national du SNES-FSU, vous trouverez des informations sur les vœux à effectuer en mai :

<https://www.snes.edu/ma-carriere/concours-entree/concours/affectations-des-laureats-concours/>

« tout-es les candidat-es admis-es ou admissibles à la session 2026 à un concours du second degré (externe ou interne), et les lauréat-es d'une session antérieure en report de stage, futur-es stagiaires en 2026-2027 doivent participer à la procédure d'affectations et formuler des vœux sur une plate-forme nommée SIAL, la période de saisie s'étendant **du 4 mai 2026 à midi au 5 juin 2026 à midi (heure de Paris)**.

Seul-es les lauréat-es appartenant déjà à un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (premier et second degrés) ne font pas de vœux sur SIAL. »

Nous invitons les candidat-es inscrit-es sur liste complémentaire à saisir également des vœux d'affectation sur SIAL. Les décrets statutaires (par exemple celui des certifié-es article 22, ici) prévoient qu'en principe, le jury de chaque concours « établit une liste complémentaire afin de permettre le remplacement de candidats inscrits sur la liste principale d'admission qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours. » Il est possible (mais nous ne pouvons l'assurer) que le Ministère décide de vous affecter en stage, sans attendre de repérer des vacances d'emplois : il est donc indispensable que vous ayez fait vos vœux le plus sérieusement possible, si vous vous trouvez dans ce cas.

### Après l'affectation en académie, l'affectation à l'intérieur de l'académie :

Dès les derniers résultats d'admission parus, le ministère procède à l'affectation en stage dans une académie (dans le secondaire ou éventuellement dans le supérieur) ou positionne le ou la lauréat-e en report de stage. Les résultats seront affichés sur SIAL, en fonction des disciplines, à partir du 29 juin.

Après cette première phase, fin juin-début juillet, [consultez les sections académiques du SNES-FSU pour l'affectation à l'intérieur d'une académie.](#)

### 2/ Mouvement intra en général

Le SNES-FSU travaillera les 11, 12 et 13 mai sur les vérifications des **vœux et barèmes** de l'intra affichés par l'administration dans SIAM le 7 mai. Envoyer une copie d'écran des vœux et barèmes à la permanence : [permanence@bordeaux.snes.edu](mailto:permanence@bordeaux.snes.edu)

## Les ASA menacées. La FSU riposte !

Les personnels de la fonction publique, sont, encore une fois, "choyés". En effet, le gouvernement envisage de **réduire des droits** à autorisations spéciales d'absence (ASA) – la FSU agit !

Le motif affiché est d'unifier les pratiques en matière d'autorisations spéciales d'absence (ASA), de droit ou facultatives, ou d'aménagement du temps de travail pour motif d'événements familiaux ou liés à la parentalité. En réalité, pour le gouvernement, c'est encore une "aubaine" pour réduire les droits des personnels et nous envoyer un nouveau message de défiance. La FSU, avec les autres organisations syndicales, a fait échouer une première tentative pour réduire la durée de l'ASA **pour enfant malade** de plus de 12 ans, et pour mariage ou PACS. Le projet de décret qui a été soumis au Conseil Commun de la Fonction Publique mercredi 9 avril a pourtant reçu un vote contre unanime de la part des organisations syndicales. Sa logique générale d'abord, est en elle-même une réduction des droits.

A l'inverse, **aujourd'hui le pouvoir d'appréciation des chefs de service leur confère une souplesse bienvenue pour accorder une ASA**, par exemple pour se rendre à des obsèques, quand le service le permet. La rédaction du projet de décret prétend réglementer de manière limitative, et exclut de fait certaines situations, interdisant donc de les prendre en compte. Se rendre aux obsèques de sa grand-mère en rattrapant ses heures à un autre moment – un exemple d'ASA facultative possible aujourd'hui – ne pourrait par exemple plus être autorisée.

La **FSU** a déposé des amendements visant à **maintenir les droits** existants et à en conférer **de nouveaux** pour tenir compte notamment des évolutions de la société en matière de famille, et elle a soutenu les amendements qui allaient dans le même sens, mais le gouvernement a tout rejeté.

La FSU a déposé un amendement visant à ce que la réglementation tienne compte de la situation particulière des agent-es soumis-es à des **contraintes fortes dans l'organisation de leur travail** (ils/elles ne disposant pas de la possibilité de prendre des RTT ni de choisir leurs congés). Le gouvernement l'a aussi refusé.

Suite au vote contre, le Conseil Commun de la Fonction Publique doit être reconvoqué. La FSU demande des évolutions substantielles sur la logique du texte et sur les droits spécifiques allant dans le sens de la sécurisation des droits existants et de l'obtention de nouveaux droits. En cas de refus, elle mettra toute son énergie pour **mettre en échec la politique gouvernementale** en la matière.

La FSU est déterminée à défendre les droits des agent-e-s, et à en conquérir de nouveaux. En parallèle des discussions sur les ASA, elle continue dans le cadre des discussions en vue d'un nouvel accord sur **l'égalité professionnelle** dans la fonction publique de porter l'exigence impérieuse de créer de nouveaux droits favoriser l'égalité en matière de **santé** – notamment par le congé hormonal -, d'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, **d'éradication des violences sexistes et sexuelles** et par-dessus tout de **rémunérations**.

### Tract de l'intersyndicale :

<https://fsu.fr/autorisations-speciales-dabsence-declaration-intersyndicale/>

**N'oubliez pas de vous (re) syndiquer,**

**ensemble, nous sommes plus fort-es dans la lutte !**

Vous pouvez choisir les prélèvements reductibles en dix fois qui ne commenceront qu'à la rentrée prochaine et les impôts vous rembourseront 66% de la cotisation ce qui revient, après crédit d'impôt, à 41€ annuel pour un-e agrégé-e et 34€ pour un-e certifié-e/CPE).

Adhésion

Fiche Contact

## Stages

En plus de nous apporter des connaissances, ils sont aussi des moments / des lieux où rencontrer d'autres syndiqué-es, se renseigner, mais aussi échanger.

- JEUDI 11 JUIN : à PAU (Collège PIERRE EMMANUEL), STAGE SYNDICAL FSU 64 et FSU 65: **Pour un enseignement égalitaire**  
[infos et inscriptions](#)

- VENDREDI 12 JUIN : à PAU (Lieu à finaliser), STAGE SYNDICAL FSU SNUipp 64 : **Protection de l'enfance**  
[infos et inscriptions](#)